

**MISE A DISPOSITION D'UNE GARANTIE D'USAGE
CONTRAT SIGNE EN 2007 ET PLUS**

ANNEE 2022

Place :

Nom et Prénom :

Adresse principale :

Code postal / Ville :

Coordonnées téléphoniques :

Adresse e-mail :

Je m'engage à mettre mon emplacement à disposition de la CCI de la Vendée, gestionnaire du Port de Plaisance de l'Île d'Yeu durant les périodes suivantes :

Date de début	Date de fin (inclus)

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

4-1 Le poste d'amarrage mis à la disposition du BENEFICIAIRE ne peut être occupé que par le bateau mentionné dans le contrat particulier de garantie d'usage.
Le bateau ainsi déclaré doit être au minimum 2 mois par an, physiquement présent dans le port.

4.2 La gestion et/ou la location du poste d'amarrage non occupé par le bateau du BENEFICIAIRE sont assurées exclusivement par le CONCESSIONNAIRE dans les conditions suivantes :

Le BENEFICIAIRE est tenu de signaler par écrit à la direction du port les périodes d'absence du bateau du port, lorsqu'elles sont supérieures à 48 heures consécutives durant les mois de juillet et/ou août.

L'emplacement est alors inscrit comme vacant et donne droit au bénéficiaire de percevoir une somme égale à 50% des sommes TTC encaissées par le concessionnaire auprès des usagers qui auraient occupé son emplacement pendant son absence.

Faute de déclaration préalable dans les conditions susvisées, le poste est réputé libre à compter du 3ème jour d'absence. Le gestionnaire du port se réserve alors la possibilité d'affecter l'emplacement momentanément libéré à des navires de passage sans aucune rétribution financière au bénéficiaire.

En aucun cas, l'absence ne dispense le bénéficiaire du paiement de la totalité du forfait annuel de gestion.

Le BENEFICIAIRE est tenu de communiquer à la direction du port, 24 heures au préalable, la date envisagée de son retour afin d'obtenir un emplacement. Aucune plainte ou réclamation ne sera admise dans l'hypothèse où cette date de retour, n'aura pas été précisée.

Fait à

le

Signature